



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 08 septembre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 02 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 02 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du deux septembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Monsieur COILLER Jean-Paul ; Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie ; Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance :

Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2022/69 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CDG 76 EN FAVEUR DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Depuis le 1^{er} juin 2022, les collectivités ont la possibilité de bénéficier de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans le cadre d'un litige potentiel avec l'un de leurs agents sur une problématique statutaire ou de rémunération.

Le CDG 76 propose de souscrire à une convention d'adhésion prévue pour une durée de 4 ans (et renouvelable si besoin) permettant de pouvoir bénéficier à tout moment de la médiation préalable obligatoire et garantissant :

- L'impossibilité pour l'agent de déposer un recours contentieux tant qu'une médiation préalable n'a pas été tentée,
- Une facturation uniquement en cas de saisine du médiateur du CDG 76.

À titre informatif, la tarification 2022 pour les collectivités affiliées est de 188 euros. Cette tarification pourra être réévaluée annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion, sur la base d'une comptabilité analytique, en fonction des charges réelles afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la Convention d'adhésion avec le CDG 76 en faveur de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO), celle-ci étant prévue pour une durée de 4 ans renouvelable.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**

